

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DVD 238 Prolongement de la passerelle du Cambodge située à Paris (14^{ème}) et Gentilly (94).
Signature avec la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre et le Conseil Général du Val-de-Marne de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des études.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la convention de transfert du 13 mars 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre, le Conseil Général du Val-de-Marne, un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage définissant le financement et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre et, le Conseil Général du Val-de-Marne concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de la passerelle du Cambodge, avenue Paul Vaillant Couturier 94250 Gentilly.

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre et le Conseil Général du Val-de-Marne l'avenant 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage définissant le financement et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage concernant le marché de maîtrise d'oeuvre pour le prolongement de la passerelle du Cambodge, avenue Paul Vaillant Couturier 94250 Gentilly, annexée à la présente délibération.

Article 2: Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2315, rubrique 822, mission 61000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices ultérieurs.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 13, natures 1323 et 1328, rubrique 822, mission 61000-99-20 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices ultérieurs.